République Française

VILLE de MÉRICOURT
Tournée vers l'avenir

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Méricourt,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 1998 (notamment son article 9) réglementant l'utilisation d'appareils de jardinage susceptibles d'occasionner des gênes sonores,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures afin d'assurer la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : La tonte des pelouses au moyen d'engins motorisés ou thermiques les dimanches et jours fériés durant la période du 1er Mai au 31 Octobre inclus sera autorisée uniquement de 9h00 à 13h00.

Article 2 : Les présentes dispositions sont applicables à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Madame La Commissaire de Police d'Avion, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Avion, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Méricourt, le trois juillet deux mil trois.

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué
Le Maire

MAIRIE DE MÉRICOURT

Bernard BAUDET

Affiché, déposé et notifié le 3 juillet 2003.

A. D'ANDREA

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - ARRONDISSEMENT D'ARRAS - CANTONS AVION-ROUVROY
Place Jean Jaurès B.P.9 62680 MERICOURT
Tél : 03 21 69 92 92 • Fax : 03 21 40 08 96
http://www.mairie-mericourt.fr • E-mail : contact@mairie-mericourt.fr